



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques et
installations classées

Arrêté du **8 SEP. 2026**

chargeant l'Agence de la transition écologique (ADEME) de la réalisation de travaux d'office pour la mise en sécurité du site de la société ABT à RICHWILLER

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 211-1, L. 511-1 et R. 512-75-1,

VU le jugement d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ABT du 21 août 2011,

VU la clôture de la procédure de liquidation judiciaire du 24 février 2016,

VU le courrier de saisine du préfet du Haut-Rhin du 28 mai 2021 à la direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour confier à l'ADEME la réalisation d'une intervention de mise en sécurité du site ABT à Richwiller,

VU le courrier de la DGPR du 26 juillet 2021 donnant son accord au préfet du Haut-Rhin pour confier à l'ADEME la réalisation d'une intervention de mise en sécurité du site ABT à Richwiller,

VU le compte rendu d'intervention terminée avec suite de l'ADEME du 18 mai 2022 concernant l'ancien site ABT à Richwiller indiquant les précisions techniques d'une poursuite de l'intervention de l'ADEME,

VU l'avis du 29 mars 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants et notamment le 4.2 relatif à une procédure d'urgence impérieuse,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2024 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site

ABT sur la commune de Richwiller et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'ADEME,

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2024 portant autorisation d'occupation temporaire des sols sur le site ABT sur la commune de Richwiller pour une période de 24 mois,

VU l'avis du Haut Conseil de la Santé publique (HCSP) du 11 septembre 2025 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion de la qualité de l'air intérieur pour le tétrachloroéthylène,

VU la note du 9 juin 2026 de l'ADEME « Proposition d'intervention complémentaire en urgence impérieuse de l'ADEME : site ABT à Richwiller (68) » adressée à l'inspection des installations classées,

VU le rapport du 24 juin 2026 de l'inspection au préfet du Haut-Rhin pour la réalisation d'une intervention complémentaire à la mise en sécurité du site ABT à Richwiller en urgence impérieuse,

VU le courrier de saisine du préfet du Haut-Rhin du 15 juillet 2026 à la DGPR pour confier à l'ADEME la réalisation de cette intervention en urgence impérieuse,

VU le courrier de la DGPR du 27 juillet 2026 donnant son accord au préfet du Haut-Rhin pour confier à l'ADEME la réalisation de cette intervention en urgence impérieuse,

Considérant que la situation constatée constitue une atteinte aux intérêts protégés visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code précité dans la mesure où la présence de pollution est susceptible de présenter un danger pour les personnes et le milieu naturel et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sauvegarde,

Considérant la menace importante pour l'extérieur et que, dans cette configuration, l'ADEME peut intervenir selon une procédure dite d'urgence impérieuse,

Considérant les premiers résultats des investigations complémentaires réalisées entre février et avril 2026 et qu'il convient de réaliser une intervention complémentaire en urgence impérieuse pour couper les voies de transfert de la pollution provenant du site ABT vers la maison mitoyenne aux anciens ateliers,

Considérant l'évolution à la baisse des valeurs repères pour le tétrachloroéthylène dans les nouvelles recommandations du HCSP (Avis du 11 septembre 2025) et que la valeur d'action rapide de 200 µg/m³ est dépassée,

Considérant que la mise en œuvre rapide d'actions correctives est recommandée jusqu'à un retour sous la valeur d'action rapide et avec un retour sous la valeur repère d'aide à la gestion de la qualité de l'air intérieur de 40 µg/m³ pour des expositions chroniques (durée d'exposition supérieure à un an) dans un délai de trois ans maximum,

Considérant la nécessité et l'urgence impérieuse de remédier immédiatement à cette situation,

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que l'atteinte aux intérêts protégés n'ait été corrigée et qu'il convient donc de charger l'ADEME des opérations de mise en sécurité en urgence impérieuse,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : mesures d'office.

Il est procédé à l'exécution des travaux suivants en urgence impérieuse, aux frais des personnes responsables du site ABT, sis sur le territoire de la commune de Richwiller 100 rue principale, responsable de la pollution :

- mise en place d'un système de dépressurisation sous dalle (SDSD) au niveau du sous-sol du site ABT, à proximité du mur mitoyen avec la maison. La conception de l'installation reposera sur un test de dimensionnement pour définir le réseau d'aspiration, la puissance de turbine et la nécessité de traitement des gaz extraits. La mise en œuvre du SDSD pendant une durée de deux ans sera accompagnée de campagnes de contrôle de la qualité de l'air intérieur (trimestrielle année 1 et semestrielle année 2) afin de s'assurer de l'efficacité des travaux réalisés,
- mise en place d'un bardage le long du mur mitoyen extérieur (environ 30 mètres linéaire sur 2 m de hauteur).

Article 2 : exécution des travaux.

L'agence de la transition écologique (ADEME) est chargée de l'application du présent arrêté, pour exécuter ou faire exécuter les mesures prescrites à l'article 1^{er}. A compter de la notification de cet arrêté, les personnes responsables du site ABT ne peuvent pas réaliser ou faire réaliser les travaux précités et obtenir, le cas échéant, restitution des sommes consignées à cet effet.

Article 3 : réservation des droits des tiers en cas de consignation préalable.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : compte-rendu des opérations.

À l'issue de la réalisation des opérations, un rapport final détaillé est remis au préfet, accompagné d'éventuelles propositions de nouvelle intervention.

Article 5 : déconsignation des sommes consignées.

Dans la limite des fonds consignés, le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin remet à l'ADEME les sommes exposées sur présentation d'un arrêté préfectoral portant levée de la consignation accompagnée d'un état des dépenses réalisées et des justificatifs correspondants.

Article 6 : frais.

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge des personnes responsables du site ABT.

Article 7 : publicités et notification.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il fait l'objet d'un affichage au 100 rue principale à Richwiller (68120). Il est également affiché pendant un mois en mairie par les soins de M. le maire de Richwiller, qui adresse à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est notifié à l'ADEME. Un exemplaire est également notifié aux personnes responsables du site ABT ainsi qu'aux propriétaires et locataires éventuels des parcelles référencées en annexe.

Article 8 : voies et délais de recours.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture du Haut-Rhin ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Strasbourg, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le délai est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : modalités d'exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse, le maire de Richwiller et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté. Chacun des responsables chargés de l'exécution des prestations doit être muni d'une copie du présent arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Morgan TANGUY